

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1647**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition de deux parcelles de terrain constituant le sol du parvis jouxtant le commissariat de Police situé 225, cours Emile Zola et appartenant à l'Etat représenté par France domaine

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

Bureau du 5 juillet 2010**Décision n° B-2010-1647**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition de deux parcelles de terrain constituant le sol du parvis jouxtant le commissariat de Police situé 225, cours Emile Zola et appartenant à l'Etat représenté par France domaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement des abords du commissariat de police de Villeurbanne, situé 225, cours Emile Zola, deux parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 446 mètres carrés à détacher d'une parcelle plus grande, cadastrée sous les numéros 5 et 7 de la section AV, appartenant à l'Etat représenté par France domaine, et constituant le sol du parvis.

Ce parvis qui débouche sur le cours Emile Zola, réalisé par la Communauté urbaine dans le cadre de l'installation de ce bâtiment public, répond à la mise en place d'un programme générant de nouveaux usages, notamment au carrefour du cours Emile Zola et de la rue Raoul Durand.

Aux termes du projet d'acte, l'Etat représenté par France domaine céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation, pour partie à titre gratuit, soit une superficie de 136 mètres carrés, en vertu des dispositions du permis de construire n° 69 266 04 0194 du 23 juin 2005 et le surplus à l'euro symbolique, étant précisé que pour ce surplus, l'avis de France domaine fait état d'une valeur de 264,64 € par mètre carré de terrain.

Cette acquisition se fera dans le cadre de l'article L 3112- 1 du code général de la propriété des personnes publiques. En effet, ces parcelles dépendent du domaine public de l'Etat et seront cédées à la Communauté urbaine sans déclassement préalable, car étant destinées à relever du domaine public communautaire de voirie.

Par ailleurs, s'agissant de la desserte d'un équipement public, les travaux d'aménagement ont été réalisés pour un coût estimé à 400 000 € TTC.

En outre, Il y a lieu de préciser que cette cession foncière donnera lieu à la constitution de servitudes au profit de l'Etat, notamment pour ce qui concerne :

- les stations de relevage des eaux pluviales,
- le séparateur d'hydrocarbures,
- les bornes escamotables.

Ces servitudes seront constituées en application des dispositions de l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation des biens sur lesquels elles s'exercent, l'Etat restant responsable de la gestion et de l'entretien des ouvrages rappelés ci-dessus.

L'ensemble des frais de rédaction de l'acte de cession seront à la charge de l'Etat ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition de deux parcelles de terrain situées 225, cours Emile Zola à Villeurbanne, constituant le sol du parvis du commissariat de police et appartenant à l'Etat représenté par France domaine, en vue de la réalisation de travaux nécessaires à l'aménagement des abords du commissariat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante à l'euro symbolique sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1628 le 11 janvier 2010 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - La partie gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2010.

5° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 € pour l'acquisition, de 80 € TTC pour les frais de publication aux Hypothèques et de 310,96 € pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.